

Code Éthique

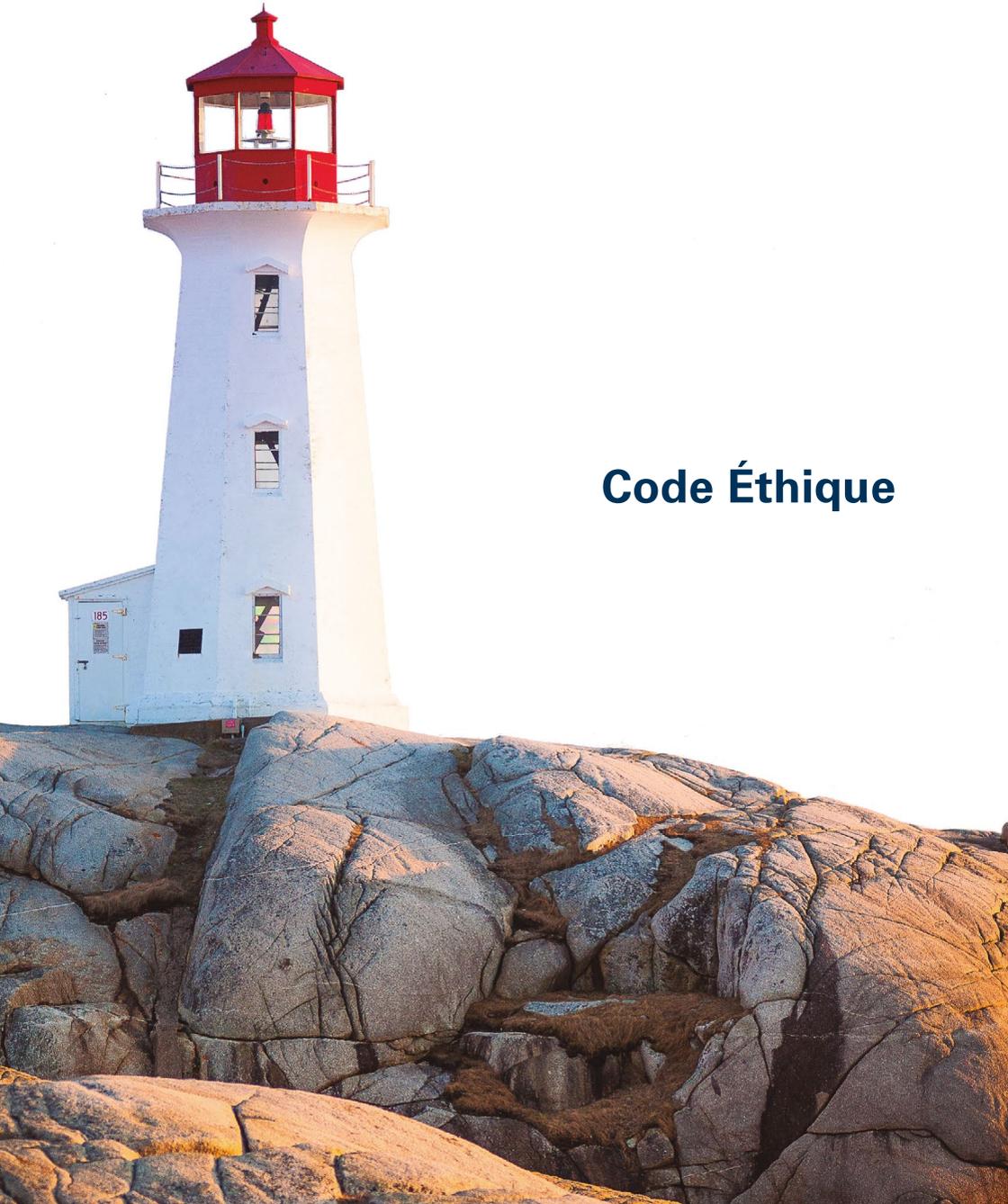


Table de matières

1. Objet.....	04
2. Domaine d'application.....	05
3. Principes directeurs de conduite au sein de Gas Natural Fenosa.....	06
4. Règles de conduite.....	07
5. Acceptation et respect du Code.....	22
6. Commission du Code Éthique.....	24
7. Vigueur.....	25
Annexe.....	26

1.

Objet

Le Code Éthique de Gas Natural Fenosa a pour objet d'établir les règles qui doivent régir le comportement éthique de l'ensemble de ses administrateurs et employés dans l'exercice de leur performance quotidienne, et dans leurs relations et interactions avec l'ensemble des groupes d'intérêts. Ces groupes comprennent les employés eux-mêmes, les clients, les fournisseurs et collaborateurs externes, les actionnaires, les institutions publiques et privées et la société en général.

Le présent Code Éthique est basé sur la définition de la Mission, de la Vision, des Valeurs et des Principes de Gas Natural Fenosa, qu'il vient compléter, et il constitue un guide de conduite pour assurer un comportement approprié dans l'exercice des fonctions professionnelles de ses employés, conformément aux lois

de chacun des pays dans lesquels Gas Natural Fenosa réalise ses activités et en respectant les valeurs de leurs cultures respectives.

Le Code Éthique de Gas Natural Fenosa reflète le principe de diligence raisonnable appliqué par Gas Natural Fenosa pour prévenir, détecter et éradiquer les irrégularités liées aux infractions au Code et aux Règlements internes établis, y compris celles liées à des infractions pénales. L'entreprise est consciente du fait, qu'en la matière, elle se doit, entre autres, de concevoir et de mettre en œuvre des modèles de contrôle permettant d'analyser régulièrement les risques dans les domaines visés par le présent Code, d'assurer la connaissance des règles de l'organisation, de définir les responsabilités et d'établir des procédures permettant le signalement confidentiel des irrégularités et leur résolution. Elle estime que les procédures mises en place, y compris le modèle de prévention pénale, lui permettent de répondre aux situations mentionnées ci-avant.

2.

Domaine d'application

Le Code Éthique de Gas Natural Fenosa s'adresse aux administrateurs, dirigeants et, en règle générale, à tout le personnel de Gaz Natural Fenosa (toutes ces personnes étant incluses dans le terme « employés » utilisé dans la suite du présent document), indépendamment du poste qu'ils occupent ou de l'endroit où ils exercent.

Les règles de conduite contenues dans le présent Code sont obligatoires et concernent toutes les entreprises en participation par lesquelles Gas Natural Fenosa contrôle la gestion.

D'autre part, le groupe encouragera et incitera ses fournisseurs et entreprises partenaires à adopter règles de comportement cohérentes avec celles définies dans le présent Code Éthique.

Si les circonstances le justifient, l'entreprise pourra demander à ses fournisseurs, partenaires commerciaux et contreparties de formaliser leur engagement envers le Code ou les lignes de conduites établies. De même, si cela est jugé nécessaire et si la nature de la relation le permet, l'application du Code pourra être étendue à toute personne ou organisation liée à Gas Natural Fenosa.

Le Conseil d'Administration et le Premier Niveau de Direction de Gas Natural Fenosa mettront à disposition tous les moyens en sont pouvoir pour la diffusion de la Mission, de la Vision, des Valeurs et des Principes de Gas Natural Fenosa et pour faire respecter les règles de conduite contenues dans le présent Code. Les personnes occupant ce Premier Niveau seront également un modèle de référence dans leur comportement et leur niveau de respect du Code.

Les critères de conduite stipulés dans le présent Code ne prétendent pas prendre en compte la totalité des situations ou circonstances que peuvent rencontrer les employés de Gas Natural Fenosa, mais établir des règles de conduite générales capables d'orienter leur manière d'agir dans l'exercice de leur activité professionnelle.

3.

Principes directeurs de conduite au sein de Gas Natural Fenosa

Gas Natural Fenosa considère que la confiance de ses actionnaires, clients, fournisseurs et collaborateurs externes, ainsi que celle de l'environnement social dans lequel elle exerce ses activités, repose sur l'intégrité et la responsabilité de chacun de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

L'intégrité est synonyme de conduite éthique, honnête et de bonne foi.

La responsabilité professionnelle est comprise comme conduite proactive, efficace et centrée sur l'excellence, la qualité et la volonté de service.

Gas Natural Fenosa attend de tous ses employés un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Gas Natural Fenosa attend également de ses fournisseurs et collaborateurs qu'ils aient un comportement conforme à ces critères.

Tous les employés de Gas Natural Fenosa peuvent poser des questions concernant l'interprétation des normes de conduite énoncées dans le présent Code et doivent rendre compte à leur supérieur hiérarchique ou à la Commission du Code Éthique, de bonne foi et sans crainte de représailles, de toute violation des règles de conduite observée dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles en envoyant un e-mail à codigoetico@gasnaturalfenosa.com ou par messagerie interne.

Les communications adressées à la Commission du Code Éthique seront traitées de manière confidentielle, conformément aux dispositions de la loi organique sur la protection des données.

4.

Règles de conduite

Le Code Éthique détermine des règles spécifiques de conduite dans les domaines de contenus suivants:

- 4.1. Respect de la légalité, des droits de l'homme et des valeurs éthiques.
- 4.2. Respect des personnes.
- 4.3. Développement professionnel et égalité des chances.
- 4.4. Coopération et implication.
- 4.5. Sécurité et santé au travail.
- 4.6. Utilisation et protection des actifs.
- 4.7. Corruption et pots-de-vin.
- 4.8. Paiements irréguliers et blanchiment de capitaux.
- 4.9. Image et réputation corporative.
- 4.10. Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts.
- 4.11. Traitement de l'information et de la connaissance.
- 4.12. Relations avec les clients.
- 4.13. Relations avec les actionnaires.
- 4.14. Relations avec les entreprises partenaires et les fournisseurs.
- 4.15. Respect de l'environnement.

4.1.

Respect de la légalité, des droits de l'homme et des valeurs éthiques

Gas Natural Fenosa s'engage à agir à tout moment conformément à la législation en vigueur, au Système de réglementation interne établi aux pratiques éthiques acceptées à l'échelle internationale, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés civiles.

Les activités et opérations de Gas Natural Fenosa sont réalisées conformément à sa déclaration de Mission, Vision, Valeurs et Principes et à son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (Annexe) dont l'objectif est l'adoption de principes universels dans les domaines des droits de l'homme, des réglementations du travail et de l'environnement.

Les références sur lesquelles sont basés les principes éthiques de Gas Natural Fenosa sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration Tripartite de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Lignes Directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

(OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et, en particulier, les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'homme.

Gas Natural Fenosa respecte notamment la liberté d'association et de négociation collective. De même, elle reconnaît les droits des minorités ethniques dans les pays où elle exerce ses activités, en rejetant le travail des enfants et, en général, toute forme d'exploitation, agissant avec diligence dans le respect des principes énoncés par les Règlements mentionnés ci-dessus.

Tous les employés du groupe doivent respecter les lois en vigueur dans les pays où ils exercent leur activité, en respectant l'esprit et les finalités de celles-ci, et en adoptant un comportement éthique dans toutes leurs actions.

De même, ils doivent éviter toute conduite qui, même si elle n'enfreint pas la loi, peut porter préjudice à la réputation du groupe auprès de la communauté, du gouvernement du pays, ou d'autres organismes, et avoir un impact négatif sur ses intérêts.

Les employés de Gas Natural Fenosa doivent agir avec honnêteté et intégrité dans tous leurs contacts ou transactions avec les autorités et fonctionnaires des différents gouvernements et administrations, en s'assurant que l'ensemble des informations et certifications qu'ils présentent, ainsi que les déclarations qu'ils réalisent sont véridiques.

Tous les employés doivent connaître les lois régissant leur travail et, dans son cas, solliciter les informations nécessaires par l'intermédiaire de leur supérieur ou des instances correspondantes.

Aucun employé ne collaborera de manière consciente avec des tiers en enfreignant une loi quelconque, ni ne participera à aucune action susceptible de compromettre le respect du principe de légalité.

De son côté, l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre à ses employés de connaître, en tout temps, les réglementations externes et internes pertinentes à leurs fonctions, et établira les modèles de contrôle interne nécessaires pour assurer le respect de la législation et des valeurs éthiques.

Dans toute situation de manque de respect à la légalité, les droits humains et les valeurs éthiques, les employés doivent informer la société par leur supérieur hiérarchique ou par la commission du Code Éthique.

4.2.

Respect des personnes

Gas Natural Fenosa rejette toute manifestation de harcèlement physique, psychologique, moral ou d'abus d'autorité, ainsi que toute autre conduite susceptible d'instaurer un climat d'intimidation ou attentatoire aux droits des personnes.

Les employés de Gas Natural Fenosa doivent se traiter avec respect en favorisant des relations cordiales et un environnement de travail agréable, sain et sûr.

Tous les employés ont l'obligation de traiter de manière juste et respectueuse leurs collègues, supérieurs et subordonnés. De même, les relations entre les employés de Gas Natural Fenosa et ceux des entreprises ou établissements collaborateurs externes reposeront sur le respect professionnel et la collaboration mutuelle.

Le développement intégral de la personne étant important aux yeux de Gas Natural Fenosa, l'entreprise facilitera l'équilibre nécessaire entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses employés.

4.3.

Développement professionnel et égalité des chances

Gas Natural Fenosa encourage le développement professionnel et personnel de l'ensemble de ses employés, en garantissant l'égalité des chances par l'intermédiaire de ses politiques d'action.

Elle n'accepte dans le cadre du travail ou de la profession aucun type de discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou le handicap.

De même, Gas Natural Fenosa approuve et s'engage à appliquer les politiques publiques mises en œuvre pour promouvoir une meilleure égalité des chances et pour le développement d'une culture d'entreprise basée sur le mérite.

La sélection et la promotion des employés de Gas Natural Fenosa reposent sur leurs compétences et l'exercice de leurs fonctions professionnelles, ainsi et que sur les critères de mérite et de capacité définis dans les conditions requises par le poste de travail.

Tous les employés doivent participer activement aux plans de formation que le groupe met à leur disposition, en s'impliquant dans leur propre développement et en s'engageant à mettre à jour les connaissances et compétences nécessaires, afin de favoriser leur progression professionnelle et d'apporter de la valeur aux clients, aux actionnaires du groupe et à l'entreprise en général.

Les personnes occupant des postes de direction ou à responsabilité doivent faciliter le développement professionnel de leurs collaborateurs, de manière à favoriser leur croissance professionnelle au sein de l'entreprise.

4.4.

Coopération et implication

Gas Natural Fenosa favorise un environnement de coopération et de travail en équipe pour utiliser au mieux l'ensemble des capacités et des ressources.

Tous les employés du groupe doivent agir dans un esprit de collaboration en mettant les connaissances ou les ressources susceptibles de faciliter la réalisation des objectifs et des intérêts du groupe à disposition des autres unités organisationnelles et des personnes qui font partie du groupe. Cependant, cette obligation ne contreviendra pas aux limitations légales de séparation des activités relatives à la participation dans des structures organisationnelles étrangères et à la fourniture d'informations commerciales sensibles stipulées dans la législation. De même, lorsque la législation le prévoit, la possibilité réelle de prendre des décisions effectives sur la gestion quotidienne des activités leur incombant doit être donnée aux responsables de ces activités, sans préjudice de la supervision nécessaire de la part du groupe.

Les employés doivent travailler de manière efficace durant leur journée de travail, en rentabilisant le temps et les ressources que l'entreprise met à leur disposition, et en essayant d'apporter le maximum de valeur à l'ensemble du processus auxquels ils participent.

4.5.

Sécurité et santé au travail

Gas Natural Fenosa encourage l'adoption de politiques de sécurité et de santé dans le travail et adopte les mesures préventives établies par la législation en vigueur dans chaque pays, veillant en permanence à la conformité réglementaire en la matière.

De même, l'entreprise fait en sorte que les normes et politiques en matière de santé et de sécurité dans le travail soient appliquées par les entreprises partenaires et fournisseurs avec lesquels elle collabore.

Gas Natural Fenosa estime que la sécurité est une responsabilité individuelle et une condition d'emploi, ce pourquoi elle n'admettra aucun comportement dangereux susceptible d'entraîner des préjudices corporels et/ou matériels graves.

Afin d'éviter des comportements à risque, l'entreprise a établi une série de lignes rouges que les employés du groupe ne doivent en aucun cas franchir. En voici la liste:

- Dissimuler, de façon directe ou indirecte, des accidents ou incidents très graves survenus au cours d'activités réalisées pour le compte de l'entreprise, que ces agissements relèvent de notre propre personnel ou de celui des prestataires de services sous-traités.
- Falsifier des registres de sécurité.
- Donner des consignes impliquant des manquements aux règles de sécurité.

Tous les employés du groupe doivent connaître et respecter les règles de protection relatives à la santé et à la sécurité dans le travail et veiller à leur propre sécurité, à celle des autres employés, des clients, des fournisseurs, des

collaborateurs et, en général, à celle de toutes les personnes qui peuvent être concernées par la réalisation de leurs activités.

Pour sa part, Gas Natural Fenosa fournira à ses employés les ressources et connaissances nécessaires pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute sécurité et dans un environnement sain.

4.6.

Utilisation et protection des actifs

Gas Natural Fenosa met à disposition de ses employés les ressources nécessaires pour exercer leur activité professionnelle, et s'engage à fournir les moyens nécessaires à leur protection et à leur sauvegarde.

Tous les employés doivent utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable, efficiente et appropriée dans le cadre de leur activité professionnelle. De même, ils doivent les protéger et les préserver de tout usage inapproprié qui pourrait porter préjudice aux intérêts de l'entreprise.

L'entreprise n'autorise pas ses employés à utiliser sur les équipements mis à leur disposition des applications informatiques ou des programmes illégaux ou pouvant nuire à son image ou à sa réputation, ni à accéder, télécharger ou distribuer des contenus illégaux ou offensants.

Concernant le personnel interne et externe de sécurité du patrimoine de Gas Natural Fenosa, les Principes Volontaires en matière de Sécurité et de Droits de l'Homme sont utilisés comme référence dans tous les pays.

4.7.

Corruption et pots-de-vin

La corruption et les pots-de-vin apparaissent lorsque les employés font usage de pratiques non éthiques dans le but d'obtenir un bénéfice pour l'entreprise ou pour eux-mêmes. La corruption et les pots-de-vin appartiennent à la catégorie de fraude.

La politique anti-corruption de Gas Natural Fenosa définit les principes à suivre pour prévenir ces risques.

Dans leurs relations avec des tiers et, en particulier, les autorités et les institutions publiques des différents pays où Gaz Natural Fenosa opère, les employés du groupe doivent agir en conformité avec les politiques anti-corruption de celui-ci et les dispositions nationales et internationales de prévention de la corruption, parmi lesquelles figurent les dispositions du Code pénal espagnol et des pays où Gas Natural Fenosa exerce ses activités, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Gas Natural Fenosa s'oppose au fait de d'influencer la volonté des personnes étrangères à l'entreprise en recourant à des pratiques non éthiques pour obtenir un bénéfice. Elle ne permettra pas non plus que d'autres personnes ou entités usent de telles pratiques avec leurs employés.

Les employés du groupe ne pourront en aucun cas accepter, que ce soit directement ou indirectement, des cadeaux ou compensations de tout type ayant pour objet d'influencer de manière impropre leurs relations commerciales, professionnelles ou administratives, que ce soit avec des entités publiques ou privées.

De même, les employés du groupe ne pourront en aucun cas offrir, directement ou indirectement, de l'argent, des cadeaux ou des compensations d'aucune sorte, autres que ceux pouvant être considérés propres au déroulement normal des affaires, dans le but d'influencer de manière impropre leurs relations commerciales, professionnelles ou administratives, que ce soit avec des entités publiques ou privées.

Dans leurs relations avec des entités publiques et privées, les tiers auxquels Gas Natural Fenosa peut faire appel dans le cadre de ses activités commerciales, devront prendre des engagements semblables à ceux énoncés dans le présent Code.

Dans l'exercice de leurs activités professionnelles, les employés veilleront par ailleurs au respect du contrôle interne mis en place pour éviter les irrégularités et les avantages indus dans les relations de l'entreprise avec des tiers.

4.8.

Paiements irréguliers et blanchiment de capitaux

Gas Natural Fenosa met en œuvre des politiques visant à prévenir et à éviter, dans le cadre de ses activités, tout paiement irrégulier ou blanchiment de capitaux ayant pour origine des activités illicites ou délictueuses.

Les politiques mentionnées établissent des contrôles spécifiques sur les transactions économiques, qu'il s'agisse d'encaissements ou de paiements, de nature ou de montants inhabituels, réalisés en liquide ou par chèque au porteur, ainsi que sur les montants versés à des entités dont les comptes bancaires sont ouverts dans des paradis fiscaux, en identifiant dans tous les cas le titulaire de ceux-ci.

Les employés de Gas Natural Fenosa veilleront aux cas pour lesquels il pourrait exister des indices de manque d'intégrité des personnes ou entités avec lesquelles le groupe est en rapport.

En dernier lieu, les employés de Gas Natural Fenosa contrôleront scrupuleusement les paiements extraordinaires non prévus dans les accords ou contrats correspondants.

4.9.

Image et réputation corporative

Gas Natural Fenosa considère que l'un des éléments essentiels qui contribuent à son image et à sa réputation corporative est l'établissement de relations de citoyenneté responsable dans les communautés où elle opère.

Tous les employés doivent tenir compte des intérêts des communautés locales dans l'exercice de leurs activités.

L'image et la réputation corporative du groupe figurent parmi les actifs les plus précieux de l'entreprise pour préserver la confiance des actionnaires, clients, employés fournisseurs, autorités, et de la société en général.

Tous les employés doivent prendre le plus grand soin à maintenir l'image et la réputation de l'entreprise dans toutes leurs activités professionnelles.

De même, ils veilleront à ce que les employés des sous-traitants et des partenaires respectent l'image et la réputation corporative et en fasse un usage correct et approprié.

Les employés doivent être tout particulièrement vigilants dans le cadre de leurs interventions publiques. Dans ce sens, ils devront obtenir une autorisation pour intervenir dans les médias, participer à des journées professionnelles, séminaires ou tout autre événement susceptible d'être diffusé publiquement (y compris les commentaires publiés sur les réseaux sociaux), s'ils y participent à titre d'employés de Gas Natural Fenosa.

Gas Natural Fenosa ne finance pas de partis politiques ni leurs représentants ou candidats dans les pays où elle exerce ses activités.

La liaison ou collaboration des employés avec des partis politiques n'aura lieu qu'à titre personnel et de façon complètement étrangère aux activités de l'entreprise.

L'entreprise exercera une diligence raisonnable pour assurer la respectabilité des organisations et des causes qu'elle soutient, le respect des normes internes établies, y compris la procédure de Due Diligence de contrepartie permettant, entre autres, d'analyser le risque de réputation. L'entreprise publiera régulièrement le nom des principaux organisations qu'elle soutient par des activités sociales.

4.10.

Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêt apparaissent dans les circonstances où, directement ou indirectement, les intérêts personnels des employés sont contraires ou entrent en conflit avec les intérêts de l'entreprise, interfèrent avec le strict respect de leurs responsabilités

et devoirs professionnels, ou les impliquent à titre personnel dans une transaction ou une opération économique de l'entreprise.

Gas Natural Fenosa considère que la relation avec ses employés doit être fondée sur la loyauté qui naît de l'existence d'intérêts communs.

Dans ce sens, l'entreprise respecte la participation de ses employés à d'autres activités financières ou entrepreneuriales à condition qu'elles soient légales et qu'elles ne soient pas en concurrence déloyale ou en conflit avec leurs responsabilités en tant qu'employés de Gas Natural Fenosa. Dans ce sens également, la participation des employés à des entreprises établies devra se limiter au cadre légal applicable. Si eux-mêmes ou l'un de leurs proches participent ou ont l'intention de participer au directoire d'autres entreprises dont les intérêts pourraient être en conflit avec ceux de Gas Natural Fenosa, les employés devront en informer l'entreprise.

Dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles, les employés doivent agir avec loyauté, en veillant à défendre les intérêts du groupe. Ils doivent également éviter les situations susceptibles de donner lieu à des conflits entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise.

C'est pourquoi les employés de Gas Natural Fenosa doivent s'abstenir de représenter l'entreprise, d'intervenir ou d'influer sur la prise de décisions dans toutes les situations où ils peuvent avoir un intérêt personnel direct ou indirect.

4.11. **Traitement de l'information et de la connaissance**

Gas Natural Fenosa considère les informations et la connaissance comme l'un de ses principaux actifs, indispensable à la gestion de l'entreprise ; elles doivent donc faire l'objet d'une protection particulière.

La véracité des informations étant à la base de toutes ses actions, ses employés doivent transmettre de manière véridique

toutes les informations qu'ils ont à communiquer, en interne ou en externe, et ne peuvent en aucun cas fournir sciemment des informations incorrectes ou inexactes qui pourraient induire en erreur celui ou celle qui les reçoit.

Tous les employés chargés d'introduire des informations quelconques dans les systèmes informatiques du groupe doivent veiller à ce qu'elles soient rigoureuses et fiables.

En particulier, toutes les transactions économiques du groupe doivent figurer clairement et précisément dans les registres et les Comptes Comptables correspondants, tout comme l'ensemble des opérations effectuées, recettes et dépenses comprises.

Les employés de Gas Natural Fenosa s'abstiendront de toute pratique contraire à leur engagement de consigner avec clarté et précision l'ensemble des transactions économiques des Comptes du groupe.

Tous les employés du groupe doivent observer la confidentialité la plus stricte concernant les informations réservées auxquelles ils ont accès du fait de l'exercice de leur activité professionnelle.

Les employés qui disposent d'informations réservées sur l'entreprise ou sur des aspects importants de sa stratégie, politique, plans et actifs, devront les préserver afin qu'elles ne puissent pas être utilisées de manière inappropriée ; ils s'abstiendront également de les utiliser d'une manière impropre pour leur propre bénéfice ou pour le bénéfice de tiers.

Les conduites et actions relatives aux Marchés de Valeurs sont indiquées dans le « Code Interne de Conduite relatif aux Marchés de Valeurs », approuvé par le Conseil d'Administration.

En cas de doute sur le caractère d'une information, les employés doivent la considérer comme réservée tant qu'aucune indication contraire ne leur a été fournie.

Gas Natural Fenosa encourage la circulation fluide des informations et connaissances générées dans l'entreprise entre les employés et les unités organisationnelles, afin de faciliter la gestion des activités et de renforcer le développement des personnes.

Toutes les informations et connaissances générées au sein de l'entreprise, comprises comme résultat conceptuel de l'intégration d'informations diverses, sont la propriété du groupe dans les termes stipulés dans la législation en vigueur.

Les employés ont le devoir de préserver le savoir de l'entreprise en facilitant la transmission aux autres employés du groupe, et en le mettant à disposition des systèmes de gestion de la connaissance mis en œuvre au sein de l'entreprise.

Les employés doivent garantir qu'ils ne partagent aucune information sensible d'un point de vue commercial, entre entreprises du groupe conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

En matière de protection de données, en respectant le droit à l'intimité et en protégeant les données personnelles confiées par les clients, employés, fournisseurs, collaborateurs externes, candidats à des processus de sélection, ou autres personnes, Gas Natural Fenosa respecte les dispositions légales en vigueur dans chacun des pays où elle opère.

Les employés de Gas Natural Fenosa assurent la protection de la propriété intellectuelle du groupe et celle d'autrui qui comprend, entre autres, les droits relatifs aux brevets, marques, noms de domaine, droits d'auteur (y compris les droits de reproduction des logiciels), droits de conception et d'exploitation de bases de données ou compétences techniques. Dans leurs relations avec des tiers, les employés suivent strictement les règles et procédures en la matière pour éviter d'attenter aux droits d'autrui.

4.12.

Relations avec les clients

Gas Natural Fenosa assume, dirige et encourage l'engagement de qualité, en fournissant les ressources nécessaires pour atteindre l'excellence et en établissant les mesures appropriées pour assurer la mise en pratique de la politique de qualité par l'ensemble des employés conformément à ces principes.

Gas Natural Fenosa opère sur le marché de manière équitable, et n'admet aucune conduite trompeuse, frauduleuse ou illicite dans le but d'obtenir des avantages indus pour l'entreprise.

Tous les employés du groupe doivent agir de manière intègre avec les clients de l'entreprise ou leurs clients internes, avec pour objectif d'obtenir les niveaux de qualité les plus élevés, l'excellence dans la prestation du service, et le développement à long terme de relations fondées sur la confiance et le respect mutuel.

Les informations ou conseils fournis aux clients doivent toujours être suffisants, véridiques, opportuns et appropriés. Ils ne pourront en aucun cas fournir aux clients des informations erronées, ambiguës ou manquantes de rigueur, susceptibles de les induire en erreur ou de les amener à prendre de mauvaises décisions.

4.13.

Relations avec les actionnaires

Le but de Gas Natural Fenosa est de créer continuellement de la valeur pour ses actionnaires, en s'engageant à fournir des informations objectives, transparentes, appropriées et en temps opportun sur l'évolution de l'entreprise et ce dans des conditions d'égalité pour tous les actionnaires. De même, Gas Natural Fenosa s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les actionnaires puissent participer aux décisions qui leur incombent.

4.14.

Relations avec les entreprises partenaires et les fournisseurs

Gas Natural Fenosa considère ses fournisseurs et partenaires comme indispensables à la réalisation de ses objectifs de croissance et d'amélioration de la qualité de service, cherchant à établir avec eux des relations fondées sur la confiance et le bénéfice mutuel.

Gas Natural Fenosa s'engage à promouvoir, auprès de ses fournisseurs et collaborateurs externes, des pratiques conformes aux règles de conduite indiquées dans le présent Code Éthique, sans préjudice du respect des conditions contractuelles, et sur la base du respect de leur faculté de gestion.

Lorsque les circonstances le justifient, l'entreprise pourra exiger de ses fournisseurs et partenaires qu'ils s'engagent à approuver et respecter expressément les dispositions du présent Code.

Tous les employés du groupe participant aux processus de sélection de fournisseurs et de collaborateurs externes, ont l'obligation d'agir de manière impartiale et objective, selon des critères transparents, et de respecter strictement et sans exception les règles internes applicables, y compris la procédure de Due Diligence correspondante permettant d'analyser et d'évaluer les risques liés aux transactions avec des tiers, les critères de coût et de qualité, en évitant tout conflit entre leurs propres intérêts et ceux de l'entreprise.

De même, Gas Natural Fenosa offre à ses sous-traitants, fournisseurs et collaborateurs externes la possibilité de s'adresser de manière confidentielle, de bonne foi et sans peur de représailles, à la Commission du Code Éthique lorsqu'ils estiment que les pratiques des employés du groupe ne sont pas conformes à celles exposées dans le présent Code.

Les accords établis entre Gas Natural Fenosa et ses fournisseurs ou collaborateurs externes comprennent des clauses relatives au respect de certaines règles éthiques, sociales et environnementales.

4.15.

Respect de l'environnement

La préservation de l'environnement est l'un des principes essentiels des actions de Gas Natural Fenosa. L'entreprise a, par conséquent, défini une politique et mis en œuvre un système de gestion environnementale.

Les employés du groupe doivent connaître et assumer cette politique, et agir à tout moment conformément aux critères de respect et de durabilité qu'elle implique, adopter des habitudes et des conduites associées aux bonnes pratiques environnementales et contribuer de manière positive et efficace à la réalisation des objectifs établis.

De même, les employés doivent s'efforcer de réduire l'impact environnemental dérivé de leurs activités et de l'utilisation des installations, équipements et moyens de travail mis à leur disposition, en essayant de les utiliser de manière efficiente.

Dans leurs relations avec des entreprises ou collaborateurs externes, les employés du groupe transmettront ces principes et exigeront le respect des procédures et conditions environnementales requises applicables dans chaque cas.

5. **Acceptation et respect du Code**

Le présent Code Éthique doit obligatoirement être respecté par l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa et par les tiers qui se sont volontairement engagés à le respecter.

L'entreprise communiquera et diffusera le contenu du présent Code Éthique auprès de l'ensemble de ses employés et des tiers concernés. Les employés doivent s'engager formellement à respecter ce Code dès leur embauche au sein de l'entreprise, lors du renouvellement de leur contrat ou toute autre circonstance jugée nécessaire par l'entreprise. De plus, l'entreprise demandera régulièrement à ses administrateurs et ses employés de déclarer formellement connaître

et respecter les normes de conduite établies dans le Code. Elle organisera par ailleurs des séances de formation sur les divers aspects du Code.

Gas Natural Fenosa attend de tous ses employés un niveau d'engagement élevé en ce qui concerne le respect du présent Code Éthique. Tous les employés pourront être évalués en fonction de leur respect de ce Code Éthique. Son non-respect sera analysé conformément aux procédures internes, à la réglementation légale et aux conventions en vigueur. Le cas échéant, des sanctions pourront être appliquées.

Le moindre doute pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent Code Éthique devra être soumis au supérieur hiérarchique ou, si nécessaire, à la Commission du Code Éthique.

Personne, quel que soit son niveau ou son poste, n'est autorisé à demander à un employé de contrevenir aux dispositions du présent Code Éthique. Aucun employé ne peut justifier une conduite impropre en invoquant un ordre supérieur ou la méconnaissance du présent Code.

Les manquements au Code Éthique mettent en danger la réputation de Gas Natural Fenosa et pourraient compromettre sa solidité. Pour cette raison, tous les employés du groupe ont l'obligation d'informer leur supérieur hiérarchique ou la Commission du Code Éthique de tout manquement ou mauvaise pratique qu'ils pourraient observer dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Gas Natural Fenosa a mis en place des canaux formels supervisés par la Commission du Code Éthique pour que tous les employés puissent, en toute bonne foi et sans peur de représailles, effectuer des consultations ou signaler des manquements aux dispositions établies dans le présent Code.

6.

Commission du Code Éthique

Le Commission du Code Éthique est un organe consultatif et de recommandation dont le rôle est:

- d'encourager la diffusion, la connaissance et le respect du Code Éthique.
- d'interpréter le Code Éthique et d'orienter les actions en cas de doute.
- de faciliter la résolution de conflits relatifs à l'application du Code Éthique.
- d'offrir et de gérer une voie de communication à tous les employés, fournisseurs et entreprises collaboratrices pour qu'ils puissent, de bonne foi et sans peur de représailles, effectuer des consultations ou signaler des manquements aux dispositions du Code Éthique ou toute autre information associée.

- de réaliser des rapports destinés aux Organes de Direction de Gas Natural Fenosa concernant la diffusion et le respect du Code Éthique, ou les activités de la Commission à proprement parler, en élaborant des recommandations ou des propositions opportunes permettant de le tenir à jour, d'en améliorer le contenu et de faciliter l'application des aspects nécessitant une considération particulière.

La Commission sera composée de six membres désignés par le Comité de Direction, parmi lesquels sera élu le président de la Commission.

Dans les pays où Gas Natural Fenosa est présente, la possibilité de constituer des Commissions Locales sera étudiée. Celles-ci auront les mêmes fonctions que la Commission du Code Éthique dans leurs domaines respectifs. Les Commissions Locales communiqueront leurs travaux à la Commission du Code Éthique.

La Commission soumettra ses propositions à l'approbation du Comité de Direction.

7.

Vigueur

Le Code Éthique entre en vigueur à la date de sa diffusion auprès de tous les employés et restera en vigueur tant que son annulation n'aura pas été approuvée. Il sera révisé et actualisé de manière périodique par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission du Code Éthique qui tiendra compte pour ce faire des suggestions et propositions réalisées par les employés et des engagements pris par Gas Natural Fenosa en matière de responsabilité sociale et de bonne gouvernance.

Les approbations définitives de chacune des mises à jour du Code Éthique seront réalisées par le Conseil d'Administration de Gas Natural SDG, S.A.

Approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 mars 2005, modifié lors des sessions du 25 janvier 2008, du 27 février 2009, du 19 mai 2009 et du 27 juin 2014.

Annexe.

Pacte Mondial des Nations Unies



Red Pacto Mundial España
WE SUPPORT

Principes Universels dans les domaines des droits de l'homme, des normes régissant le domaine du travail et de l'environnement.

Droits de l'homme:

1. Dans leur sphère d'influence, soutenir et respecter les droits fondamentaux de l'homme, internationalement reconnus.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Droits du travail:

3. Respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.
4. Soutenir l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.
5. Soutenir l'abolition effective du travail des enfants.
6. Soutenir l'élimination des pratiques discriminatoires en matière d'emploi et d'occupation.

Environnement:

7. Soutenir une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. Pour ce faire, les entreprises sont invitées à adopter une approche préventive vis-à-vis des défis environnementaux.
8. Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Corruption:

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



www.gasnaturalfenosa.com